



Publié le : 06/06/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 22 mai 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35

La séance est ouverte à 19h25 et levée à 21h58

Etaient présents : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : Mme Laetitia LARROCHE (suppléante), **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à compter de la question n°14), **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilleil** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Besançon** : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **Larnod** : M. Hugues TRUDET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilleil** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO à Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET , Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Denis JACQUIN, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Florent BAILLY (à compter de la question n°23), M. Christophe LIME à M. Frank LAIDIE, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2025/2025.00141

Rapport n°13 - Participation de Grand Besançon Métropole à la Convention des Entreprises pour le Climat Bourgogne-Franche-Comté – Session 2

Participation de Grand Besançon Métropole à la Convention des Entreprises pour le Climat Bourgogne-Franche-Comté – Session 2

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-----------|
| Commission n°2 | 16/04/2025 | Favorable |
| Commission n°4 | 17/04/2025 | Favorable |
| Bureau | 07/05/2025 | Favorable |

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2025 et PPIF 2025-2029 « PACET Energies renouvelables » | Montant prévu au BP 2025 : 339 570 € Montant de l'opération : 16 000 € |

Résumé :

La Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) est un mouvement national qui accompagne les entreprises et les territoires dans leur transition écologique, en intégrant les enjeux climatiques et environnementaux dans leurs modèles économiques et organisationnels. Une nouvelle session s'ouvre en 2025, en Bourgogne-Franche-Comté, à laquelle il est proposé de participer.

Face à l'urgence écologique et à la nécessité de transformer en profondeur notre modèle socio-économique, les initiatives territoriales impliquant les décideurs économiques se multiplient. C'est dans ce contexte que la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) a vu le jour en 2020, avec l'objectif de faire converger transition écologique et transformation du monde économique.

La CEC Bourgogne-Franche-Comté (CEC BFC), déclinaison régionale de cette démarche, propose un parcours structuré de prise de conscience et d'action à destination des décideurs du territoire (entreprises, associations, collectivités publiques). En s'appuyant sur les apports scientifiques, les échanges entre pairs et des ateliers de co-construction, elle vise à accompagner ses membres vers un modèle économique « régénératif », respectueux des limites planétaires et créateur d'impacts positifs à horizon 2030. Après une première édition en 2023-2024 qui a vu une mobilisation importante d'entreprises du territoire, une deuxième session est prévue en 2025.

Grand Besançon Métropole, engagée depuis plusieurs années dans des démarches ambitieuses de transition écologique et d'accompagnement des acteurs économiques (PCAET, Club Climat, animation territoriale autour du développement durable...), souhaite s'intégrer dans cette dynamique collective afin d'y contribuer à deux titres :

- La question des transitions et des coopérations est au cœur de son projet de territoire et de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial,
- Cette participation doit permettre un renforcement du dialogue entre la collectivité et les entreprises du territoire autour des enjeux de transition écologique et de décarbonation.

L'objectif est d'aboutir à la formalisation d'une feuille de route d'ici la fin du parcours. Pour y parvenir, celui-ci est divisé en six sessions de 2 à 3 jours chacune, s'étalant de mars à décembre 2025.

Il est ainsi proposé que GBM adhère à l'association CEC BFC, pour un montant de 16 000 €, ce qui permettra l'intégration dans le réseau et dans la nouvelle session de quatre représentants de la collectivité sur l'ensemble du cycle :

- Un binôme élus, composé de M. Nicolas BODIN, Vice-Président Économie, Emploi, Insertion, Relance, Innovation et transition, Commerce et artisanat et Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable ;

- Un binôme administratif, composé du Directeur du Département Transition Ecologique et du chef de service Développement économique, emploi et insertion.

Cette cotisation n'est due que pour cette année. Aucun autre frais ne sera demandé à Grand Besançon Métropole par la CEC pour sa participation à la session.

Les éventuels frais engagés par les représentants de Grand Besançon Métropole dans le cadre de leur participation à la Convention des Entreprises pour le Climat – Bourgogne-Franche-Comté, notamment les frais de déplacement et d'hébergement, seront remboursés sur présentation des justificatifs, y compris en cas de dépassement des plafonds habituels de remboursement prévus par les règles internes de la collectivité, dès lors qu'ils sont directement liés aux modalités d'organisation de la session.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Prend acte de la Charte d'engagement et des statuts de la Convention des Entreprises pour le Climat.**
- **Autorise l'adhésion à l'association « Convention des Entreprises pour le Climat – Bourgogne-Franche-Comté » pour l'année 2025.**
- **Autorise le versement d'une cotisation de 16 000 € au titre de la participation de Grand Besançon Métropole à la promotion 2025 de la CEC BFC.**
- **Désigne les représentants suivants pour participer aux travaux de la CEC :**
 - o **Monsieur Nicolas BODIN, Vice-Président Économie, Emploi, Insertion, Relance, Innovation et transition, Commerce et artisanat ;**
 - o **Madame Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable ;**
 - o **Monsieur le Directeur du Département Transition Ecologique ;**
Monsieur le Chef de Service Développement économique, emploi et insertion ;

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention* : 0

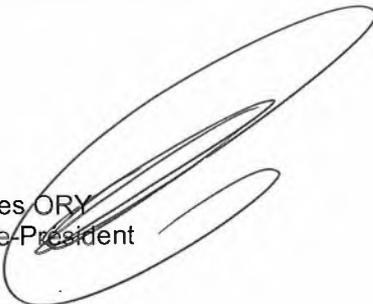
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

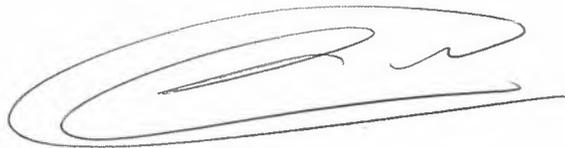
Le Secrétaire de séance,

Gilles ORY
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

STATUTS

Association Loi 1901

Créée le 22 février 2023 en Préfecture de l'Yonne

Siège : Ulteria, Route de Champs - 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX

I. DENOMINATION – OBJET – TERRITOIRE - AFFILIATION – DUREE - SIEGE

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, dite et ayant pour sigle : CECx BFC.

Les présents statuts ont été soumis au vote et adoptés, en Assemblée Générale constitutive en date du 22 février 2023.

Article 2 : Objet statutaire

La présente association a pour objet :

- Faire travailler des dirigeants d'entreprises, associations et institutions du territoire à la rédaction de feuilles de route traduisant la manière de remplir leur raison d'être dans le respect des limites planétaires, et en contribuant à la préservation et à la régénération du vivant. Ces feuilles de route ont vocation à être publiées afin de pouvoir servir de source d'inspiration pour d'autres acteurs économiques,
- D'entraîner l'écosystème des entités qu'ils dirigent - fournisseurs, clients, concurrents, partenaires, actionnaires, acteurs du territoire, élus... - à intégrer à leur tour cet objectif de respect des limites planétaires et de préservation du vivant dans leur action,
- De contribuer à ce que les acteurs économiques du territoire, de France et au-delà, contribuent également à ces objectifs au bénéfice de l'ensemble de la population,
- Décliner les objectifs, méthodes, et valeurs développés par la CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT (CEC dite « des Communs »), dans le territoire stipulé à l'article 5 des présents statuts,
- Assurer la remontée des besoins du plan régional au plan national, afin que la CEC des Communs puisse assurer son rôle de liaison entre les associations territoriales, de manière à leur permettre de bénéficier de leurs expériences réciproques et leur fournir un cadre de mutualisation de moyens humains, matériels et financiers.



Article 3 : Durée

Sa durée est indéterminée.

Article 4 : Siège social

Elle a son siège social à l'adresse suivante : Ulterïa, Route de Champs, 89530 Saint-Bris-le-Vineux ; il peut être déplacé par simple décision du Bureau.

Article 5 : Territoire

La présente association exerce ses activités telles que décrites à l'article 2 dans le territoire suivant : région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : Affiliation

La présente association adhère à la CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT et s'engage à :

- Respecter les statuts de la CEC des Communs, les principes actifs et éthiques décrits au Titre I du règlement intérieur de la CEC des Communs, la charte des participants à la CEC des Communs, la Charte des bénévoles, ses délibérations prises en Assemblée générale, ainsi que par le Bureau ou toutes autres de ses instances statutaires ;
- Respecter la convention de mutualisation de moyens administratifs dans le cadre du partenariat proposé par la CEC des Communs ;
- Honorer le paiement de sa cotisation annuelle à la CEC des Communs ainsi que le règlement de ses frais de mutualisation de moyens administratifs ;
- Accomplir les actions, les rendre modélisables et en faire connaître les résultats, bénéfiques ou difficultés dans le réseau ;
- Procéder à l'évaluation de ses actions sur la base de protocoles définis au niveau national et la transmettre au niveau de la CEC des Communs ;
- Contribuer chaque année à actualiser la liste des alumnis (entreprises ayant réalisé un premier parcours de transition écologique) dans le respect du RGPD afin qu'ils puissent rejoindre la Communauté des participants au sein de la CEC des Communs à l'issue de leur parcours ;
- Contribuer chaque année à transmettre à la CEC des Communs le bilan carbone de l'association afin de permettre une consolidation de ce bilan au sein de l'écosystème CEC ;



- Exercer ses singularités tant en termes d’orientations que d’actions, le pilotage des plans en régions restant en cohérence avec la politique des Communs de la CEC des Communs ;

En cas de démission ou de perte de la qualité de membre de la CEC des Communs, la présente CECx s’engage à :

- Ne plus utiliser ou même faire référence à la dénomination sociale CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT ou son acronyme CEC ;
- Restituer l’ensemble des moyens mis à disposition par la CEC des Communs ;
- Solder à première demande l’ensemble des engagements pris vis-à-vis de la CEC des Communs.

II. MOYENS D’ACTION – RESSOURCES – COTISATION

Article 7 : Moyens d’action

Pour atteindre ses objectifs, l’Association se propose :

- D’organiser un parcours pédagogique apprenant/agissant destinés aux dirigeants d’entreprise afin de leur faire prendre conscience de l’urgence environnementale (climat, biodiversité, pollution),
- D’organiser des manifestations exceptionnelles sous forme de forums, cycles de conférence, des stages, des colloques, des journées d’études, des congrès et toutes autres manifestations,
- De publier des dossiers, rapports, études, bulletins d’information, revues et documents pédagogiques, en concertation avec le Pôle Programme de la CEC des Communs, etc,
- De tenir à jour une liste des alumnis (entreprise ayant suivi un parcours de transition écologique) afin de permettre à la CEC des communs de constituer un répertoire consolidé au niveau national, dans le respect de la réglementation applicable,
- De réaliser annuellement un bilan carbone de ses activités,
- De rechercher la coopération et de développer des partenariats de toute nature avec les organismes de droit public ou privé susceptibles de l’aider à réaliser son objet statutaire ou ayant des buts similaires, en concertation avec le Pôle Ecopa de la CEC des Communs,
- De mettre en œuvre tous les moyens qu’elle considère comme appropriés pour mener à bien ses missions statutaires.



Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- Les cotisations et les droits d'entrée versés par ses membres,
- Les subventions provenant de l'Europe, l'Etat, les collectivités locales ainsi que les établissements publics ou semi-publics,
- Les financements reçus en provenance du fonds de dotation CEC,
- Les soutiens financiers apportés par la CEC des Communs, soit directement, soit par l'intermédiaire de son fonds de dotation,
- Les dons manuels et libéralités reçues sous forme de mécénat,
- Les recettes provenant de biens vendus ou de la réalisation de prestations de services fournies de manière habituelle dans des conditions conformes à l'article L 442-7 du Code de commerce,
- Les produits issus de l'organisation de manifestations exceptionnelles,
- Les revenus tirés de la gestion de son patrimoine propre,
- Les prêts ou apports en trésorerie qui lui seraient notamment accordés par des organismes bancaires,
- Les apports de toute nature, avec ou sans droit de reprise,
- Toute autre ressource non contraire aux lois et règlements en vigueur.

Les libéralités reçues par la présente association sont intégralement reversées au fonds de dotation CEC dans un but de péréquation entre les différentes CEC territoriales.

Article 9 : Cotisation

Une cotisation annuelle et un droit d'entrée peuvent en tant que de besoin être demandés aux membres de la présente association ; leur montant proposé est chaque année par le Bureau et approuvé par l'assemblée générale.

Il peut être variable en fonction du collège d'appartenance de chaque membre, selon que le membre est une personne physique ou morale et, pour les personnes morales, selon leurs effectifs salariés et/ou le montant de leur chiffre d'affaires annuels conformément aux critères définis dans le règlement intérieur.

III. COMPOSITION – QUALITÉ DE MEMBRE – PERSONNES MORALES MEMBRES

Article 10 : Composition

10.1 : Qualité de membre

L'association est composée de membres actifs et d'adhérents comme suit :

- **Collège des membres actifs** : ce sont les personnes physiques et morales qui participent au développement de l'Association en s'investissant activement dans ses instances statutaires ou dans ses pôles d'activités tels que décrits dans le règlement intérieur de la CEC des Communs (art. 4).



Cette liste de membres peut être complétée à tout moment sur simple décision du Bureau.

- **Collège des membres adhérents** : ce sont les personnes physiques et morales intéressées par les buts poursuivis par l'Association, qui n'ont pas vocation à s'investir dans sa gestion ou son fonctionnement, mais contribuent par leurs dons en espèce, en nature, ou par leur compétence et bénévolat, à son développement.

10.2 : Droits et devoirs des membres

10.2.1 : Droits

Les membres actifs ont voix délibérative aux assemblées générales dans les conditions définies au titre 5, articles 17 à 19 des présents statuts ; ils sont éligibles au Bureau dans les conditions prévues à l'article 14.1 des présents statuts

Les membres adhérents ont voix consultative aux assemblées générales dans les conditions définies au titre 5, articles 17 à 19 des présents statuts ; ils ne sont pas éligibles au Bureau.

10.2.2 : Devoirs

Les membres doivent respecter les principes actifs et éthiques décrits au Titre I du règlement intérieur de la CEC des Communs ainsi que ses statuts, la charte des participants à la CEC, la Charte des bénévoles, les délibérations prises en Assemblée générale, ainsi que par le Bureau ou toutes autres instances statutaires de la présente Association.

L'ensemble des membres est redevable de la cotisation annuelle.

Les membres ont une obligation générale de discrétion et doivent se conformer aux règles d'expression publique telles que précisées dans le règlement intérieur de la CEC des Communs (art. 8). En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de marque et à la réputation de l'Association dont la démarche est apaisante.

Article 11 : Acquisition de la qualité de membre

Toute nouvelle demande d'adhésion à la présente Association, formulée par écrit, est soumise au Bureau qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

L'adhésion est effective lorsqu'elle est acceptée par le Bureau après paiement de la cotisation et, s'il existe, d'un droit d'entrée.

La qualité de salarié de l'Association n'est pas incompatible avec celle de membre actif ou adhérent ; ils ne sont pas éligibles au Bureau.



Article 12 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Le décès pour les personnes physiques,
- Par dissolution ou liquidation de la personne morale membre,
- La démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président,
- La radiation automatique pour non-paiement de la cotisation ou des redevances dues au titre de la convention de mutualisation de moyens humains et matériels après DEUX (2) rappels demeurés infructueux,
- Par l'exclusion pour « *motif grave* » apprécié et prononcé souverainement par le Bureau, le membre intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir ses explications dans un délai minimum de QUINZE (15) jours à compter de la notification des griefs.

Toute personne physique ou morale ayant perdu la qualité de membre perd immédiatement tout droit d'invoquer son appartenance à la présente Association. Il ne dispose plus de la possibilité d'utiliser la dénomination sociale et le sigle de cette dernière, doit restituer à première demande l'ensemble des documents appartenant à cette dernière et solder ses engagements contractuels vis-à-vis de cette dernière.

Article 13 : Personnes morales membres

Des personnes morales de droit privé ou public peuvent être membres de l'Association.

Chaque personne morale membre de la présente Association est représentée par son représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée et dispose d'une voix à cet effet.

Lorsqu'une personne physique ne dispose plus de la qualité pour représenter une personne morale, elle le fait savoir sans tarder et informe dans les meilleurs délais le Président de son remplacement.

Lorsqu'une personne morale cesse d'être membre de l'Association, son représentant n'a plus aucun titre pour se maintenir dans l'Association.

IV. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 14 : Bureau

L'Association est administrée par un Bureau composé de TROIS (3) à SEPT (7) membres actifs élus par l'assemblée générale au sein duquel figurent obligatoirement au moins UN (1) Président, UN (1) Trésorier et UN (1) Secrétaire général.

 [DS] [DS] [DS]

14.1 : Election

L'élection des membres du Bureau par l'Assemblée générale se fait au scrutin uninominal majoritaire à DEUX (2) tours.

Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Est éligible tout membre actif disposant de la majorité légale et de ses droits civiques au jour de l'élection et ayant fait une demande écrite au Président au moins HUIT (8) jours avant la date de l'assemblée générale.

14.2 : Durée des mandats

Le mandat des membres du Bureau est d'une durée de 3 (trois) années; le nombre de mandat est illimité.

14.3 : Pouvoirs

Le Bureau est investi collectivement des pouvoirs de gestion suivants :

- Il propose les décisions stratégiques et exécute les orientations générales arrêtées par l'assemblée générale,
- Il arrête les comptes de l'exercice en cours,
- Il établit les rapports sur l'activité, la gestion ainsi que sur la situation morale et financière de l'Association,
- Il établit un budget prévisionnel pour l'exercice suivant,
- Il détermine l'ordre du jour des assemblées générales,
- Il se prononce sur les admissions, radiations et exclusions des membres,
- Il décide d'engager des procédures judiciaires au nom de l'Association, sauf en cas d'urgence où le Président peut ester en justice,
- Il se prononce sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant NEUF (9) années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts qui doivent être approuvées par l'assemblée générale,
- Il se prononce sur l'acceptation des dons et legs dans des conditions conformes à l'article 910 du Code civil,
- Il est compétent pour gérer le patrimoine de l'Association,
- Il recrute le personnel salarié conformément au budget prévisionnel imparti,
- Il propose le règlement intérieur à adopter,
- Il propose le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée,
- Il nomme le Commissaire au compte et son suppléant pour la durée légale de SIX (6) exercices inscrits sur la liste des Commissaires conformément aux articles L. 225-218 et L. 226-6 modifiés du Code de commerce,
- Il nomme ses leads de pôles tels que précisé à l'article 4 du règlement intérieur de la CEC des Communs,
- Il tient à jour une liste des alumni dans le respect de la réglementation applicable,
- Il fait obligatoirement établir un bilan carbone des activités de la présente association pour consolidation par la CEC des Communs,



- Il peut créer des pôles d'activités, des comités de coordination dont le fonctionnement sera précisé dans le règlement intérieur,
- Il nomme ses représentants pour figurer au sein des différentes instances de la CEC des Communs,
- Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs dans le cadre d'une délégation de pouvoirs temporaire et dûment acceptée.

14.4 : Réunion

Le Bureau se réunit physiquement ou par tout autre moyen de télécommunication (courriel, visioconférence, réunion téléphonique) au moins UNE (1) fois par semestre et en tout état de cause chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins la MOITIÉ de ses membres.

Toute autre personne peut être invitée à participer à titre consultatif aux réunions du Bureau pour l'éclairer sur un point particulier figurant à l'ordre du jour.

14.5 : Délibérations

Les décisions se prennent à la MAJORITÉ ABSOLUE des membres du Bureau présents ou représentés. Elles peuvent intervenir par tout moyen (visioconférence, téléphone, courriel).

Le vote par procuration est autorisé, néanmoins la procuration doit être donnée à un autre membre du Bureau, lequel ne pourra détenir plus de DEUX (2) procurations.

Le quorum de la MOITIÉ des membres présents et représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

14.6 : Vacance

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

14.7 : Responsabilité

La présente Association répond seule de ses engagements sur ses biens propres et aucun de ses dirigeants ne peut voir sa responsabilité personnelle engagée au titre des activités exercées par cette dernière.

Article 15 : Cessation des fonctions de membre des Bureau

Les fonctions de membres des Bureau cessent par :

- La démission,
- Le décès,



- La perte de la qualité de membre actif de l'Association,
- L'arrivée du terme du mandat,
- La radiation automatique pour absence non excusée à TROIS (3) réunions consécutives,
- La révocation par décision de l'assemblée générale ordinaire à la MAJORITÉ ABSOLUE des voix des membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative,
- La dissolution de l'Association.

Article 16 : Pouvoirs spécifiques des membres du Bureau

16.1 : Président

Il s'assure du bon fonctionnement matériel et moral de l'Association.

Il représente conjointement ou séparément l'Association dans tous les actes de la vie civile, signe tous les actes engageants durablement et substantiellement l'Association.

Il détermine, convoque et préside les Assemblées générales ainsi que les réunions du Bureau.

Il représente l'association au sein de la CEC des Communs.

Avec le Trésorier, il fait fonctionner les comptes bancaires de l'Association.

Le Président peut se déléguer l'un l'autre tout ou partie des pouvoirs statutaires. Il peut aussi déléguer temporairement une partie de ses pouvoirs statutaires.

S'il est indisponible ou en cas de démission ou de révocation, le Bureau pourvoit à son remplacement à titre temporaire.

16.2 : Trésorier

Il établit, ou fait établir sous son contrôle :

- Le suivi périodique des dépenses et du compte bancaire,
- L'arrêté des comptes annuels et la rédaction du rapport financier,
- La préparation et le suivi du budget prévisionnel,
- Les demandes de subvention.

Ces missions font l'objet d'une communication avec la direction de la CEC des Communs et les instances de la présente association.

Il est garant de la bonne explication des délégations de pouvoirs en matière financière et comptable ; et des procédures comptables et financières. Il doit obtenir de la direction une validation pour tout engagement de dépenses supérieur au budget annuel alloué et/ou supérieur à la délégation de pouvoirs.



Il est spécialement habilité à procéder au règlement des dépenses engagées pour le compte de la présente association et dans le cadre du budget prévisionnel imparti à cette dernière.

Il exerce un droit d'alerte auprès du siège sur tous faits de nature à compromettre la bonne gestion de la présente association.

Avec le Président, il fait fonctionner les comptes bancaires de l'Association.

Il vise les dépenses et les frais engagés par les membres du Bureau.

Il peut être assisté dans sa mission par un Trésorier adjoint qui est placé directement sous sa responsabilité.

16.3 : Secrétaire général

Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau et de l'Assemblée Générale.

Il assure la correspondance de l'Association et les obligations en termes de transparence et de contrôle, à l'exception de celle qui concerne la comptabilité.

Il peut être assisté dans sa mission par un Secrétaire général adjoint qui est placé directement sous sa responsabilité.

V. ASSEMBLEES GENERALES

Article 17 : Dispositions communes

Tous les membres à jour de cotisation à la date de l'assemblée ont accès aux Assemblées générales.

Chaque membre fondateur et actif dispose d'UNE (1) voix délibérative ; les membres adhérents participent aux assemblées générales avec la voix consultative.

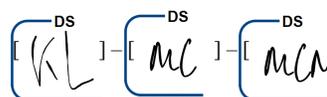
Les Assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Les membres signent à leur entrée le registre de présence lorsque les réunions se tiennent en présentiel ou par signature électronique lorsque les réunions se tiennent à distance.

Les personnes morales sont représentées dans les conditions définies à l'article 13 des présents statuts.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Président ou sur demande de la MOITIÉ au moins des membres du Bureau, par lettre simple ou tout autre moyen de communication (courriel), au moins QUINZE (15) jours à l'avance.

La convocation contient l'ordre du jour déterminé par le Bureau.



Le Bureau des Assemblées générales est composé des membres du Bureau.

Le Président préside les Assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, il peut se faire suppléer par tout autre membre du Bureau spécialement habilité à cet effet.

Les Assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les délibérations peuvent intervenir par tous moyens (visioconférence, téléphone, courriel).

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par un seul membre est limité à DEUX (2). Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont comptabilisés dans le sens de la majorité exprimée.

Les Assemblées générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.

Les votes ont lieu à mains levées, sauf s'il est décidé par au moins UN TIERS de membres en Assemblée générale de recourir au scrutin secret.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le Président et le Secrétaire général après avoir été soumis au vote du Bureau ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'Association coté et paraphé.

Article 18 : Assemblée générale ordinaire

18.1 : Pouvoirs

L'Assemblée entend le rapport d'activités, ainsi que ceux portant sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, éventuellement les conventions réglementées et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle affecte le résultat de l'exercice.

Elle élit les membres du Bureau parmi les membres actifs et ceux des différentes instances statutaires telles que précisées dans le règlement intérieur.

Elle délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.



Elle arrête les montants de la cotisation annuelle et du droit d'entrée pour ses membres,

Les délibérations du Bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant NEUF (9) années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale.

18.2 : Quorum et majorité

18.2.1 : Quorum

Les décisions de l'Assemblée sont valablement prises si un TIERS au moins des membres actifs sont présents ou représentés. A cet effet, il est tenu une liste de présence que chaque personne émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente en cas de vote par procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à QUINZE (15) jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de représentants présents ou représentés.

18.2.2 : Majorité

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la MAJORITÉ ABSOLUE des voix des membres actifs présents ou représentés.

Article 19 : Assemblée générale extraordinaire

19.1 : Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour :

- Modifier les statuts de la présente Association,
- Décider la dissolution et l'attribution de ses biens,
- Décider la transformation de l'Association,
- Décider sa fusion avec toute autre Association poursuivant un but analogue.

19.2 : Quorum et majorité

19.2.1 : Quorum

Elle doit être composée de la MOITIÉ au moins des membres actifs présents ou représentés ; si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à QUINZE (15) jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de représentants présents ou représentés.



19.2.2 : Majorité

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la MAJORITÉ ABSOLUE des voix des membres actifs présents ou représentés.

VI. GESTION ET TRANSPARENCE FINANCIERE

Article 20 : Gestion financière

La présente association est chargée :

- D'établir, conformément aux procédures définies par la direction de la CEC des Communs, son budget prévisionnel annuel,
- D'assurer le contrôle et la saisie des mouvements de dépenses et de recettes de façon périodique, les arrêtés comptables périodiques et annuels suivant les procédures définies par la direction de la CEC des Communs,
- D'établir, conformément aux procédures définies, par la direction de la CEC des Communs le rapport d'exécution du budget de façon périodique et annuelle.

En contact direct et régulier avec le service comptable et financier de la CEC des Communs, la présente association lui remet, dans les échéances périodiques fixées par la direction, l'état d'exécution de son budget annuel ainsi que la saisie des mouvements de ses dépenses et recettes, afin de permettre à la fois la consolidation et le pilotage des comptes de la présente association et de la CEC des Communs et les rapports à produire auprès des financeurs.

La présente association tient également à la disposition du Trésorier et/ou des Co-Présidents de la CEC l'ensemble des documents et pièces justificatives utiles à une vérification de ses comptes ou au contrôle de son bon fonctionnement.

Elle assure que le résultat (écart entre la somme des charges et produits) est équilibré.

Une faute grave de gestion ou bien un engagement financier significatif non validé par le Bureau ou l'assemblée générale peuvent conduire à engager la responsabilité des membres du Bureau, du Trésorier en particulier.

Article 21 : Transmission des rapport et comptes périodiques et annuels

La présente association doit établir un rapport d'activité annuel qu'elle transmet en vue de l'établissement du rapport annuel de la CEC des Communs.

Le délai de transmission de ces documents est précisé par une note de service de la CEC des Communs.



Article 22 : Indépendance financière

La présente Association et la CEC des Communs sont indépendantes sur le plan juridique et financier et chaque CECx répond seule de ses engagements à partir de son propre patrimoine.

VII. COMPTABILITÉ – CONTRÔLE FINANCIER – RÉTRIBUTIONS ET REMBOURSEMENT – EXERCICE SOCIAL

Article 23 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, de gestion et d'activités, le rapport financier, au siège de l'Association pendant les QUINZE (15) jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 24 : Transparence financière

Pour la transparence de la gestion de l'Association, il est prévu les dispositions suivantes :

- Les comptes sont soumis à l'Assemblée générale ordinaire dans un délai inférieur à SIX (6) mois à compter de la clôture de l'exercice,
- Le montant global des dons et versements mentionnés sur les documents (reçus, attestations ou tous autres documents) délivrés aux donateurs perçus au cours de l'année civile précédente (ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile) qui ont donné lieu à l'émission d'un reçu fiscal et le nombre de documents (reçus, attestations ou tous autres documents) délivrés au cours de cette période ou de cet exercice au titre de ces dons doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale en application de l'article 222 bis du CGI,
- Un compte emploi ressources est tenu à chaque fois que la loi (Ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015) l'exige conformément aux dispositions du Décret n°2019-504 du 22 mai 2019 et de l'Arrêté du 22 mai 2019,
- Tout contrat ou convention passés entre l'Association, d'une part, et un membre du Bureau, son conjoint ou toute personne avec qui ce membre a une communauté d'intérêts, d'autre part, est soumis à l'autorisation préalable du Bureau dans les conditions précisées par les articles L 612-4, L 612-5 et D 612-5 du Code de commerce et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

 [DS] [KL]]-[[DS] [MC]]-[[DS] [MCN]

Article 25 : Gratuité des fonction des membres du Bureau et remboursement de frais

25.1 : Indemnités de fonction

Les fonctions de membres du bureau sont gratuites et bénévoles.

25.2 : Remboursement de frais

Des remboursements de frais sont également possibles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le remboursement intervient uniquement sur facture et à l'euro.

Article 26 : Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, son premier exercice social commence au jour de la publication des présents statuts au Journal Officiel pour se terminer le 31 décembre.

VIII. DISSOLUTION

Article 27 : Dissolution – Boni de liquidation

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet et délibère dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 19 des présents statuts.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue son actif net à la CEC des communs dans le respect de la loi 1901.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.



IX. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 28 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Bureau et ratifié par l'assemblée générale, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

X. FORMALITES

Article 29 : Formalités

Le Président ou toute autre personne dûment habilitée doit effectuer auprès de la Préfecture de l'Yonne toutes les formalités de déclaration et de publication prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901, et concernant notamment :

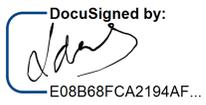
- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'Association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Bureau.

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 22 février 2023.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux dont un (1) exemplaire pour la Préfecture de l'Yonne.

| Présidente | Trésorier | Secrétaire Générale |
|---|---|---|
| Karine Lascols | Christian Meiller | Maïka Nuti |
|  |  |  |







CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT



Charte d'engagement

La Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) rassemble des entrepreneurs et leaders économiques, quelle que soit la forme juridique des entités qu'ils dirigent. Elle leur propose de contribuer à engager l'ensemble des acteurs économiques dans une transition écologique cohérente avec les enjeux établis par la communauté scientifique.

La CEC porte la conviction que les entrepreneurs ont un rôle clé pour contribuer directement à la réussite de cette transition, mais aussi pour jouer un rôle d'accélérateur vis-à-vis des autres acteurs de la société - gouvernement, administrations, associations, syndicats, consommateurs. La raison d'être de la CEC est de mettre les leaders économiques au cœur de la transition pour **rendre irrésistible la bascule d'une économie extractive vers une économie régénérative avant 2030**, au bénéfice de l'ensemble de la population.

Pendant un parcours initial de 10 mois, les Dirigeant.e.s et les Planet Champions membres de la CEC construisent des feuilles de route ambitieuses, traduisant leur engagement personnel et celui de leur structure, dans une transformation visant à aligner leur stratégie et leur modèle opérationnel sur les limites planétaires. Ces feuilles de route sont destinées à être publiées, sous forme simplifiée, pour inspirer et faciliter la mise en action de toute entité souhaitant s'engager dans une transition effective. Elles nourriront également un plaidoyer à l'intention des instances françaises et européennes, en vue de lever les freins systémiques à une transition économique réussie.

La CEC ainsi que ses déclinaisons territoriales, est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui se bâtit dans une complète indépendance vis-à-vis de toute organisation - politique, syndicale, économique.

L'équipe d'organisation pilotant la CEC s'engage, en étroite coopération avec l'ensemble des équipes de la CEC au plan national et dans les autres territoires, à planifier les sessions de travail, à structurer les débats, accompagner les participants tout au long du parcours et à apporter les ressources nécessaires, notamment grâce à la mobilisation de scientifiques, experts de la transition écologique et de coaches et facilitateurs, qui interviendront auprès des participants. Elle s'engage également à favoriser l'émergence d'une communauté de dirigeants engagés toujours plus active.

En tant que Dirigeant.e ou Planet Champion participant à la CEC, je partage les ambitions de la CEC et je m'engage à...

... contribuer personnellement, lors de toute la durée du parcours, au succès de la CEC dans un esprit de coopération bienveillante entre dirigeants, en respectant la diversité des points de vue et des niveaux d'engagement écologique des participants ; je m'engage en particulier à participer dans toute la mesure du possible, aux sessions organisées par la CEC et, en cas d'impossibilité, à en informer l'équipe d'organisation.

... mobiliser mon entreprise et ses ressources pour contribuer à la transition écologique, en cherchant à transformer son organisation, mais aussi son secteur d'activité, son écosystème et sa chaîne de valeur.

... Remettre à l'issue du parcours à l'équipe d'organisation une feuille de route reprenant les principaux axes de transformation écologique de mon entreprise. Elle pourra être partagée avec l'équipe pilotant la CEC et sera rendue publique, sous forme simplifiée afin de servir d'inspiration aux autres acteurs du monde économique ;

... participer, pendant la durée du parcours, à des projets de coopération entre participants et acteurs régionaux contribuant à la transition écologique et à la résilience du territoire ;

... contribuer au rayonnement de la CEC en diffusant dans mes sphères d'influence, particulièrement au niveau territorial, les enseignements et avancées de la CEC, tout en respectant la confidentialité des échanges pendant le parcours. A ce titre, j'accepte que la CEC et la CEC de mon parcours mentionnent la participation de mon organisation au prochain parcours ;

... respecter l'indépendance de la CEC vis-à-vis de toute organisation et ne pas utiliser la CEC au profit des organisations auxquelles j'appartiens.